

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 206

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Door, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, M. Manuel, M. Sermier, M. Cordier, M. Saddier, M. Viry, M. de Ganay et M. Viala

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , ainsi qu'une représentation équitable de l'ensemble des territoires ruraux et de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de prendre en compte leurs spécificités, il convient de préciser que les territoires ruraux et de montagne doivent être spécialement représentés au conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.